

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0173****ARRÊTÉ**

OBJET : MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL PROVISOIRE RELATIF À L'INCENDIE SURVENU LE 23 MAI 2022 DANS L'HABITATION SITUÉE AU 20 SQUARE JACQUES MENIER À NOISIEL 77186

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.511-14.

VU l'arrêté de péril provisoire numéro : AR 2022_0181 en date du 27 mai 2022 émis suite à l'incertitude relative à la stabilité, à la solidité de la structure du bâtiment ainsi qu'à la sécurité des installations électriques, techniques incendiées et endommagées, concernant le logement situé 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186.

VU la déclaration sur l'honneur transmise le 30 mai 2023 par Monsieur Samorane Muy chargé d'affaires de la société AEDIFICEM, attestant que les travaux de structure et aménagements intérieurs ont été réalisés conformément aux règles de l'art.

CONSIDÉRANT que cette attestation certifie la réalisation des travaux et garantit la sécurité des bien et des personnes.

CONSIDÉRANT la visite réalisée par les Services Techniques de la Ville le 31 mai 2023, constatant la réalisation de l'ensemble des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base de la déclaration sur l'honneur visée ci-dessus et la visite sur les lieux réalisée par les Services Techniques de la ville, il est pris acte de la réalisation des travaux, ce qui permet de mettre fin au péril provisoire et est prononcée la mainlevée de l'arrêté n° AR 2022_0181 affectant le pavillon, sis, 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186, à la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'habiter est également levée à la date de la notification du présent arrêté.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0173

Portant « Mainlevée de l'arrêté de péril provisoire relatif à l'incendie survenu le 23 mai 2022 dans l'habitation située au 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186 » (2)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que l'attestation sur l'honneur établie par la société AEDIFICEM seront notifiés aux propriétaires du 20 square Jacques Menier à NOISIEL 77186.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
 - La Police municipale,
 - Les Services Techniques,
 - les propriétaires
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

